



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-045

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

DAC

R03-2017-02-06-007 - 2017 sub délég sign ord sec DAC (1 page)

Page 3

R03-2017-02-06-008 - 2017 subdélégation questions administratives (2 pages)

Page 5

DAC

R03-2017-02-06-007

2017 sub délég sign ord sec DAC

Arrêté du 6 février 2017

Portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et à M. Cyril GOYER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES DE LA GUYANE
Secrétariat Général**

Arrêté du 6 février 2017

Portant subdélégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Michel VERROT et à M. Cyril GOYER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat

Le Directeur des affaires culturelles de Guyane,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 129 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de la culture et de la communication et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, du 8 novembre 2013, nommant M. Paul LEANDRI attaché principal d'administration, directeur des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 0000011660 du 19 janvier 2017 portant recrutement par voie de détachement de M. Cyril GOYER, attaché d'administration, à la direction des affaires culturelles de Guyane en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2012 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Michel VERROT, architecte urbaniste en chef de l'État, en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 2016-011-0059 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Paul LEANDRI, directeur des affaires culturelles de Guyane, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale est donnée, en mon absence ou en cas d'empêchement, à M. Michel VERROT, directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane, pour tous les actes visés dans l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VERROT, subdélégation est consentie à M. Cyril GOYER pour tous les actes visés dans l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane.

Article 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

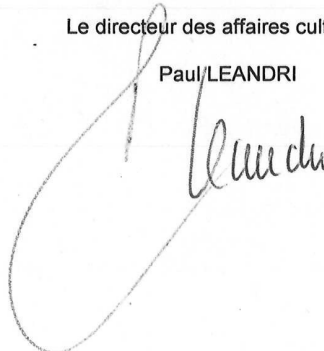
Article 4 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane

Fait à Cayenne, 6 février 2017

Le directeur des affaires culturelles

Paul LEANDRI



DAC

R03-2017-02-06-008

2017 subdélégation questions administratives

Arrêté du 6 février 2017

*Portant subdélégation de signature aux chefs de service et agents responsables de la DAC pour
les questions administratives*

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES DE LA GUYANE
Secrétariat Général

Arrêté du 6 février 2017

Portant subdélégation de signature aux chefs de service et agents responsables de la DAC pour les questions administratives

Le Directeur des affaires culturelles de Guyane,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de la culture et de la communication et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, du 8 novembre 2013, nommant M. Paul LEANDRI, attaché principal d'administration, directeur des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 2016-011-0059 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Paul LEANDRI, directeur des affaires culturelles de Guyane, pour l'administration générale ;

VU l'arrêté de détachement N°15013736 du 9 octobre 2015, portant recrutement par voie de détachement de Mme Nathalie VIDAL en qualité de Conseillère territoriale des communes de Macouria, Montsinery-Tonégrande, Rémire-Monjoly et Référente sectorielle Cinéma, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU le contrat du 23 mars 2015, portant recrutement de Mme Ludivine LEVEILLE en qualité de conseillère à l'action territoriale de la ville de Cayenne, Chargée des politiques territoriales et interministérielles à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté de détachement N°14010181 du 21 août 2014 portant recrutement par voie de détachement de Mme Céline DELAVAL en qualité de conseillère à l'action territoriale pour les communes des savanes, Référente Théâtre et Arts de la rue, Chargée de la politique de la ville à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 0000011660 du 19 janvier 2017 portant recrutement par voie de détachement de M. Cyril GOYER, attaché d'administration, à la direction des affaires culturelles de Guyane en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2012 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Michel VERROT, architecte urbaniste en chef de l'État, en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 0000003170 du 12 mai 2016 portant changement d'affectation de M. Marc LEMARIE, architecte et urbaniste de l'État en chef en qualité de coordonnateur du pôle patrimoines et architecture - chef du service de l'architecture et du patrimoine – conservateur des monuments historiques de Guyane à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 portant recrutement par voie de détachement de M. David REDON en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes de Matoury et de l'Est guyanais, Référent Arts plastique, Arts visuels et Musées, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication n° 14009283 du 7 juillet 2014, portant affectation de M. Nicolas PAYRAUD, conservateur du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles de Guyane, en qualité de conservateur de l'archéologie ;

VU le contrat du 24 août 2015, portant recrutement de M. Thomas MOUZARD en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes de l'intérieur, Référent Ethnologie et Patrimoine immatériel, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 mai 2014, portant mutation de M. Nicolas RUPPLI en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes l'Ouest guyanais, Référent Livre, Lecture, Langues de France et Archives, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale est donnée, en mon absence ou en cas d'empêchement, à :

- M. Michel VERROT, directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane
- M. Cyril GOYER, secrétaire général de la direction des affaires culturelles de Guyane

pour tous les actes cités dans les articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Article 2 : La subdélégation est accordée, en mon absence ou en cas d'empêchement, pour les actes cités aux articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane, dans le cadre strict de leurs attributions et missions à :

- Mme Nathalie VIDAL en qualité de Conseillère territoriale des communes de Macouria, Montsinery-Tonégrande, Rémire-Monjoly et Référente sectorielle Cinéma
- Mme Ludivine LEVEILLE en qualité de conseillère à l'action territoriale de la ville de Cayenne, Chargée des politiques territoriales et interministérielles
- Mme Céline DELAVAL en qualité de conseillère à l'action territoriale pour les communes des savanes, Référente Théâtre et Arts de la rue, Chargée de la politique de la ville
- M. Marc LEMARIE, coordonnateur du pôle patrimoines et architecture – chef du service de l'architecture et du patrimoine – conservateur des monuments historiques
- M. David REDON, conseiller arts plastiques et musées
- M. Nicolas PAYRAUD, conservateur de l'archéologie
- M. Thomas MOUZARD, conseiller pour les politiques territoriales et interministérielles et conseiller pour l'ethnologie,
- M. Nicolas RUPPLI en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes l'Ouest guyanais, Référent Livre, Lecture, Langues de France et Archives

Article 3 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

Fait à Cayenne, 6 février 2017

Le directeur des affaires culturelles

Paul LEANDRI